



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
05.05.2009

L'an deux mille neuf et le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mmes BONNÉ, GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, THUEL.

N° 09/81

Absents: Mrs RASKOPF, BENEZECH (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

Objet de la délibération

Secrétaire : Mr KOWALCZYK.

Rapporteur : Monsieur le Maire

FIXATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié le domaine et le montant de la vacation de police.

L'article 4 stipule que la présence des fonctionnaires de police est obligatoire lors des opérations de fermetures de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que lors des opérations d'exhumation, de réinhumation et translation de corps.

Adopté à l'unanimité

L'article 5 stipule que ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre vingt et vingt cinq euro.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère lorsque le taux est inférieur à vingt euro dans les meilleurs délais possible.

Le montant des vacations de police dans le domaine funéraire est actuellement de 16,77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le montant de la vacation de police à 20 €.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,